



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION DE CONCERTATION INSTITUÉE AU SIÈGE DE L'ACADÉMIE DE LILLE - F283

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.442-64 et R.442-68 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2022 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2022 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Blandine DRAIN, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Département, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille.

Article 2 : Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Département, en qualité de suppléant, afin de siéger à la commission reprise à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, publié électroniquement sur le site Internet du Département et affiché.

Arras, le 8 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY